

**Ministère des Solidarités et de la Santé**  
**Monsieur Olivier Véran**Ministre de la Santé et des Solidarités  
14, rue Duquesne  
75350 Paris

Paris le 7 mai 2020,

Objet : Reconnaissance de la profession de Technicien de Laboratoire Médical

Monsieur le Ministre,

Présidente du Conseil National Professionnel des Techniciens de Laboratoire Médical, je viens à ce titre porter à votre connaissance le courrier adressé à Madame Agnès Buzyn le 7 février dernier, courrier resté sans réponse suite à la cessation de ses activités.

Profession oubliée des réformes successives, méconnue du public, le Technicien de Laboratoire Médical est pourtant un des acteurs incontournables de la prise en charge des patients, aujourd'hui plus que jamais dans le cadre de la pandémie due au Covid-19.

En tant que soignant il est mobilisé 7j/7- 24h/24, de la réalisation des prélèvements jusqu'à la réalisation des examens de biologie médicale. Il assure, avec engagement et professionnalisme, la continuité de service qui lui incombe.

Dans le cadre de la crise sanitaire liée au SARS-CoV-2, les ARS intègrent ces professionnels dans la constitution d'équipes de préleveurs (techniciens de laboratoire, infirmières, auxiliaires médicaux). Ils se voient confier la réalisation de prélèvements sanguins mais aussi, après accord des ARS concernées, l'exécution de prélèvements naso-pharyngés à domicile ou en centre de dépistage, hors du certificat de préleveur dont ils sont détenteurs.

Du point de vue de la réalisation des actes de biologie médicale, cœur de leur métier, les techniciens intègrent quotidiennement depuis plusieurs semaines de nouveaux process. Ils sont et seront au rendez-vous de la stratégie nationale dans les semaines à venir.

Bien que porteuse de nombreuses évolutions scientifiques et technologiques, cette profession a perdu de son attractivité. Elle est actuellement en tension sur l'ensemble du territoire national. Les laboratoires de biologie médicale, privés et publics, connaissent des problèmes de recrutement et de fidélisation. Cette situation engendre souvent un sous-effectif chronique, une qualité de vie au travail qui se dégrade.

Les professionnels sont déçus du manque de reconnaissance de leurs compétences, inquiets quant à l'évolution de leur métier et interrogatifs sur le dernier arrêté en date du 3 mai 2020 autorisant des

personnes non titulaires d'un diplôme de Technicien de Laboratoire Médical à réaliser les examens de détection du génome Sars-Cov-2 par RT-PCR.

Jusqu'en 2012, Techniciens de Laboratoire Médical, Infirmiers et Manipulateurs en électroradiologie faisaient partie des mêmes catégories statutaires. Aujourd'hui seuls les Techniciens de Laboratoire Médical demeurent en catégorie B. Au cœur de l'interprofessionnalité, ce clivage entre les professions paramédicales n'est pas compréhensible.

Dans ce contexte, alors que les formations initiales forment en 2 ans (BTS) mais aussi en 3ans (DUT, DETLM), des propositions de passerelles universitaires sont en cours par les Diplômes d'état pour un grade licence.

Le Conseil National Professionnel demande donc une harmonisation de traitement des professions paramédicales.

Vous vous êtes engagé à redonner du souffle à nos établissements de santé, à revaloriser les professionnels qui sont les piliers d'un système ayant montré ses limites mais aussi ses forces.

Je vous serais donc reconnaissante, au nom du CNPTLM, d'attribuer au Technicien de Laboratoire Médical, maillon indispensable de la chaîne du soin et de la prise en charge des patients, la même reconnaissance statutaire et financière (catégories, primes de risque et autres) qu'aux autres paramédicaux (Infirmiers et Manipulateurs en électroradiologie).

Dans l'espérance que ces courriers, retiendront toute votre attention, veuillez agréer, Monsieur Le Ministre, l'expression de mes respectueuses salutations.

Myriam Delvigne,  
Présidente du CNPTLM